
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2026

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 9 mars 2026 à 19 h 30, à laquelle sont présentes :

Mesdames les conseillères Julie Robert, Audrey Ashworth, Claudia Drogue et Natacha Garneau-Tremblay;

Absente : madame la conseillère Josianne Bouchard.

Siège numéro 6 vacant.

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présente :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 32, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance et suggère de prendre un moment de réflexion à la mémoire de monsieur Gilles Desjardins, ancien employé de la Municipalité, décédé le 3 février 2026. Au nom de la Municipalité, elle transmet ses sympathies à toute la famille de monsieur Desjardins.

2. ORDRE DU JOUR

2026-03-0053

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour est remise aux membres du Conseil municipal, tel qu'il suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Moment de réflexion : décès de monsieur Gilles Desjardins, ancien employé de la Municipalité

2. ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAL

4. RÈGLEMENTS

4.1 Règlement numéro 2026-309-01 modifiant le règlement numéro 2025-309 décrétant l'imposition des taxes et compensation pour l'exercice financier 2026 : adoption

4.2 Règlement numéro 2026-185-35 modifiant le règlement numéro 2009-185 sur le zonage : adoption

4.3 Règlement numéro 2026-310 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

4.3.1 Avis de motion

4.3.2 Présentation du projet

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demandes transmises au Conseil

5.1.1 Club Opti-jeunesse Mont-Saint-Grégoire : demande concernant l'installation d'une enseigne au Centre communautaire

5.1.2 Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu : demande de don pour la Bourse Jeune agriculteur(rice) de l'année 2025

5.1.3 Nature-Action Québec : invitation au Défi Pissenlits 2026

9 MARS 2026

- 9.7 Nettoyage de fossés sur le 5^e Rang, la rue Lamarche, le rang Kempt, la rue Pierre-Séguin et la rue Paul-Théberge et reconstruction d'un ponceau sur la traverse de la rue Pierre-Séguin (MSG-2026-05) : appel d'offres sur invitation
- 9.8 Balayage de rues 2026 : contrat
- 9.9 Bras d'arrosage télescopique : achat
- 9.10 Détecteur de métal : achat
- 9.11 Marquage de chaussée 2026 : contrat
- 10. **RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS**
 - 10.1 École Frère-André : report du spectacle de musique au Centre communautaire (6 au 8 mai 2026)
 - 10.2 Centre de services scolaire des Hautes-Rivières : projet de planification des besoins d'espaces 2027-2037 – approbation
- 11. **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**
 - 11.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu : adoption du rapport annuel d'activités 2025
- 12. **SÉCURITÉ**
 - 12.1 Rencontre avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec concernant l'intersection de la Route 227 et du rang de Fort-Georges – 11 mai 2026
- 13. **LOISIRS**
 - 13.1 Ligue amicale de soccer pour les jeunes de Mont-Saint-Grégoire : demande d'utilisation des terrains pour la saison 2026
 - 13.2 Demande d'utilisation du terrain de volleyball pour des cours à inscription autonome pour les adolescents
 - 13.3 Parc rue Benoit : panneau électrique
- 14. **AFFAIRES FINANCIÈRES**
 - 14.1 Comptes du mois
- 15. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 15.1 Dépôt de certificat de formation élue
 - 15.2 Entente relative à l'entretien d'une portion de la piste cyclable La Montérégiade
 - 15.3 Achat d'un portable pour la coordonnatrice des loisirs et de la culture
 - 15.4 Aquarelles de maisons sur le territoire (patrimoine)
 - 15.5 Ajustement des valeurs assurables des bâtiments municipaux
 - 15.6 Employé à l'entretien des espaces verts : appel de candidatures
- 16. **COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS**
- 17. **CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI**
- 18. **VARIA**
- 19. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 20. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'adopter** l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

12.2 Limite de vitesse dans la Municipalité

Avec le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0054

3. PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance dudit procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 février 2026, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

4. RÈGLEMENTS

4.1 **Règlement numéro 2026-309-01 modifiant le règlement numéro 2025-309 décrétant l'imposition des taxes et compensation pour l'exercice financier 2026 : adoption**

2026-03-0055

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire corriger l'article 10 du règlement numéro 2025-309 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2026 suite à une coquille qui s'est glissée concernant la taxe relative aux travaux de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le taux inscrit au règlement numéro 2025-309 de 0,00355 \$ par mètre carré aurait dû se lire 0,00555 \$ par mètre carré, conformément aux prévisions budgétaires 2026 adoptées par le Conseil municipal le 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 9 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet de corriger le taux de la taxe relative aux travaux de cours d'eau, afin qu'il soit conforme aux prévisions budgétaires 2026 fixées par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **QUE** le règlement numéro 2026-309-01 modifiant le règlement numéro 2025-309 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2026 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

(Le texte du règlement numéro 2026-309-01 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité

9 MARS 2026

2026-03-0056

4.2 Règlement numéro 2026-185-35 modifiant le règlement numéro 2009-185 sur le zonage : adoption

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2026-185-35;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 2026-185-35 contenait des dispositions qui pouvaient faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin que le règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QU'un avis public donnant la possibilité aux personnes ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié et qu'aucune demande n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption du présent règlement d'urbanisme a été régulièrement suivie;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 2026-185-35 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement vise à interdire toute construction ou aménagement dans l'emprise municipale, apporter des précisions concernant les unités d'habitation accessoires, exiger l'obtention d'un certificat d'autorisation pour effectuer des travaux de remblai ou de déblai, ajouter les conteneurs maritimes à la liste des bâtiments accessoires prohibés et modifier l'usage résidentiel (Ra-9) pour l'usage public (P-6) sur le lot 4 159 758 (Parc Vista Bella);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **QUE** le règlement numéro 2026-185-35 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

(Le texte du règlement numéro 2026-185-35 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité

4.3 Règlement numéro 2026-310 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

4.3.1 Avis de motion

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2026-310 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.

4.3.2 Présentation du projet

La présentation du règlement numéro 2026-310 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux est donnée par madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay.

(Le texte du projet de règlement numéro 2026-310 peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demandes transmises au Conseil

5.1.1 Club Opti-jeunesse Mont-Saint-Grégoire : demande concernant l'installation d'une enseigne au Centre communautaire

2026-03-0057

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du courriel daté du 12 février 2026, de la part du Club Opti-jeunesse de Mont-Saint-Grégoire, demandant la permission d'installer une enseigne à l'effigie dudit Club au Centre communautaire, afin d'indiquer l'endroit où se tiennent leurs réunions et activités;

CONSIDÉRANT QUE les autres organismes de la Municipalité souhaiteraient également qu'une affiche à leur effigie soit installée pour améliorer leur visibilité;

CONSIDÉRANT QUE toute enseigne installée sur le territoire de la Municipalité est soumise au règlement numéro 2009-190 intitulé Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et doit ainsi faire l'objet d'une demande qui sera étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'informer** tous les organismes de la Municipalité qu'ils devront déposer une demande de PIIA concernant l'installation d'une nouvelle enseigne afin que le Comité consultatif d'urbanisme formule une recommandation au Conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

5.1.2 Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu : demande de don pour la Bourse Jeune agriculteur(rice) de l'année 2025

2026-03-0058

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la lettre datée du 13 février 2026, de la part de la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu (ci-après « CCIHR »), sollicitant un don de la part de la Municipalité pour la Bourse Jeune agriculteur(rice) de l'année qui sera remise lors du 61^e Gala de l'Excellence qui aura lieu le 5 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE ladite bourse vise à souligner le travail d'un(e) agriculteur(rice) de 40 ans et moins qui a permis à son entreprise de se démarquer dans la région du Haut-Richelieu au cours de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité cotise déjà pour une autre Bourse Jeune agriculteur(rice) de l'année dans le cadre du même gala à même la quote-part 2026 de la MRC du Haut-Richelieu (montant fixe prédéterminé);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ne souhaitent pas accorder un don supplémentaire pour une 2^e bourse;

9 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire n'octroie pas de don ou de commandite pour aucun gala afin de ne pas privilégier certaines entités/organismes/entreprises au détriment de d'autres;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De refuser** la présente demande de don.

Adoptée à l'unanimité

5.1.3 Nature-Action Québec : invitation au Défi Pissenlits 2026

2026-03-0059

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du courriel daté du 17 février 2026, de la part de l'organisme à but non lucratif Nature-Action Québec, invitant la Municipalité à participer au Défi pissenlits 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Défi pissenlits 2026 est une action de sensibilisation à grande échelle portant sur l'apport vital des insectes pollinisateurs pour la planète;

CONSIDÉRANT QU'à l'échelle individuelle, l'implication débute par une prise d'action simple, mais efficace, en évitant la tonte du gazon au printemps lors de la floraison des pissenlits, permettant ainsi aux pollinisateurs de faire le plein de pollen et de nectar issus des pissenlits et autres fleurs;

CONSIDÉRANT QU'aucun avis d'infraction ne sera transmis aux citoyens concernant l'absence de fauchage de la pelouse, en vertu du règlement numéro 2018-265 concernant la prévention des nuisances causées par les plantes nuisibles et les mauvaises herbes, avant la fin de la floraison des pissenlits au printemps;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent participer au Défi pissenlits 2026 sans adhésion corporative formelle auprès de Nature-Action Québec;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'encourager** les citoyens à participer au Défi pissenlits 2026 en évitant la tonte du gazon lors de la floraison des pissenlits au printemps afin de :
 - Contribuer à la santé des pollinisateurs;
 - Favoriser et améliorer la biodiversité, autant au cœur du noyau villageois qu'en milieu rural;
 - Réduire l'utilisation de pesticides sur les gazons.
- **De promouvoir** le Défi pissenlits 2026.

Adoptée à l'unanimité

5.1.4 Justice Alternative du Haut-Richelieu : demande d'adhésion 2026

2026-03-0060

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la Municipalité à l'organisme Justice Alternative du Haut-Richelieu, dont la mission est de travailler à établir ou rétablir des rapports harmonieux entre les citoyens, tant les jeunes que les adultes, en proposant des activités éducatives et des mécanismes conviviaux de résolution de conflits, vient à échéance (réf. résolution numéro 2025-03-0086);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent renouveler l'adhésion de la Municipalité à cet organisme pour l'année 2026-2027 afin de leur permettre de continuer à offrir des services à la communauté et participer à leur développement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De renouveler** l'adhésion gratuite de la Municipalité à l'organisme Justice Alternative du Haut-Richelieu pour l'année 2026-2027, dans le but de les aider à réaliser les objectifs suivants :
 - Contribuer à l'application du système de justice pénale pour les mineurs;
 - Favoriser la participation active des personnes concernées dans la résolution de leur situation conflictuelle, dans une structure formelle ou informelle de justice;
 - Développer, promouvoir et mettre en place des mécanismes de résolution de conflits;
 - Promouvoir des actions préventives à la criminalité;
 - Encourager la participation de la communauté dans l'ensemble de ses activités.

Adoptée à l'unanimité

5.1.5 Programme fédéral de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral : demande d'appui concernant les préoccupations reliées à ce programme

2026-03-0061

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du courriel daté du 4 mars 2026, de la part d'une citoyenne du Québec, demandant l'appui de la Municipalité concernant les préoccupations reliées au Programme de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ne détiennent pas toute l'information pertinente dans ce dossier pour pouvoir appuyer la présente demande en toute connaissance de cause et préfèrent ainsi s'abstenir;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De ne pas donner** suite à la présente demande.

Adoptée à l'unanimité

5.1.6 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie (17 mai 2026)

2026-03-0062

CONSIDÉRANT QUE la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toute autre personne se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

9 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence en 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De proclamer** le 17 mai 2026, Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité

5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle

Les membres du Conseil municipal répondent aux demandes d'une des personnes présentes dans la salle concernant la faible intensité du son dans la rediffusion des séances du Conseil sur Internet. Les membres du Conseil municipal s'efforceront de parler plus fort et plus près de leur micro, puisque les micros sont très récents (installés en 2023), ils ne seront pas remplacés prochainement. L'emplacement des haut-parleurs sera, quant à lui, revu à court terme, afin d'améliorer la qualité du son dans la salle.

6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE

6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 février 2026

*

Madame la conseillère Claudia Drogue déclare avoir un intérêt dans le dossier relatif à la demande d'appui à une demande à la CPTAQ concernant le 15, chemin du Sous-Bois et se retire de la table des délibérations à 19 h 53.

6.1.1 15, chemin du Sous-Bois : demande d'appui à une demande à la CPTAQ

2026-03-0063

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie d'une demande d'appui à une demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), pour une utilisation autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, visant à autoriser la reconstruction de la maison incendiée au 15, chemin du Sous-Bois (lot 4 159 214);

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est situé en zone patrimoine naturel (PN-1), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'époque, la construction de la maison avait été autorisée en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, et qu'en date des présentes, le demandeur est agriculteur à la retraite;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal sont d'avis que la demande d'autorisation pour une utilisation autre que l'agriculture ne causerait aucun préjudice à l'agriculture, car l'implantation de la maison serait la même qu'auparavant;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

9 MARS 2026

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-02-2010);

CONSIDÉRANT QU'il existe d'autres espaces appropriés ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'aviser** la CPTAQ :
 - **Que** la demande d'appui à la demande à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, du lot 4 159 214 situé au 15, chemin du Sous-Bois, est conforme aux règlements d'urbanisme municipaux et qu'elle est appuyée par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;
 - **Qu'**il existe d'autres espaces appropriés ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole.

Adoptée à l'unanimité

* Madame la conseillère Claudia Drogue réintègre la table des délibérations pour la suite des dossiers à 19 h 54.

6.1.2 648 à 652, rang Chartier : demande d'appui à une demande à la CPTAQ

2026-03-0064

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie d'une demande d'appui à une demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), pour une utilisation autre que l'agriculture, visant à autoriser l'aliénation de parties du lot 6 693 503 (situées entre le chemin public et les lots 6 693 500 et 6 693 502, afin d'agrandir ces unités résidentielles) situé au 648 à 652, rang Chartier;

CONSIDÉRANT QUE les parties aliénées du lot 6 693 503 demeureront sous couverture végétale;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est situé en zone agricole (A-9), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-02-2011);

CONSIDÉRANT QU'il existe d'autres espaces appropriés ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'aviser** la CPTAQ :
 - **Que** la demande d'appui à la demande à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, visant à autoriser l'aliénation de parties du lot 6 693 503 situé au 648 à 652, rang Chartier, est conforme aux règlements d'urbanisme municipaux et qu'elle est appuyée par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

9 MARS 2026

- **Qu’il existe d’autres espaces appropriés ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole.**

Adoptée à l’unanimité

6.1.3 125, rang de la Montagne : demande de PIIA (2026-PIIA-01) – agrandissement

2026-03-0065

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de PIIA numéro 2026-PIIA-01 concernant un plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) visant à permettre la construction d’un logement au-dessus du garage commercial attaché au bâtiment principal résidentiel situé au 125, rang de la Montagne (lot 4 159 753), ce qui en ferait un duplex;

CONSIDÉRANT QUE l’immeuble visé par la présente demande est situé en zone commerciale (C-2), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal sont d’avis que l’agrandissement proposé ne répond pas aux objectifs d’intégration harmonieuse d’une modification d’un bâtiment dans le noyau villageois, comme le prévoit l’article 16 du règlement numéro 2009-190 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal sont d’avis que les critères nécessaires à une implantation harmonieuse suivants ne sont pas respectés :

- La hauteur du bâtiment excède la hauteur des bâtiments voisins de plus de 2,5 mètres;
- La forme du toit du bâtiment ne prévoit pas une pente et une forme similaire aux formes et aux pentes des toits des bâtiments existants et environnants;
- Le volume important de l’agrandissement détonne avec les maisons aux alentours qui sont principalement sur 1 étage ou 1 étage et demi;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme (réf. résolution numéro U2026-02-2012);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De refuser** la présente demande de PIIA, telle que déposée, visant à permettre la construction d’un logement au-dessus du garage commercial attaché au bâtiment principal résidentiel situé au 125, rang de la Montagne (lot 4 159 753).

Adoptée à l’unanimité

Le demandeur du dossier relatif à la demande de PPCMOI concernant le 295 à 299, rue Saint-Joseph est présent dans la salle et s’adresse aux membres du Conseil municipal afin de leur expliquer son projet et présenter ses arguments.

6.1.4 295 à 299, rue Saint-Joseph : demande de PPCMOI (2026-PPCMOI-04) – construction de 3 triplex sur le lot 4 159 657

2026-03-0066

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de Projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro 2026-PPCMOI-04 concernant l’implantation de 3 triplex sur le lot 4 159 657 situé au 295 à 299, rue Saint-Joseph;

9 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est situé en zone mixte (résidentielle et commerciale) (M-3), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est admissible au règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QU'un PPCMOI sur ledit lot avait été accepté pour un duplex et un triplex avant l'incendie des bâtiments (réf. 2024-PPCMOI-03);

CONSIDÉRANT QUE le PPCMOI en vigueur sur ledit lot ne permet pas l'implantation de 3 bâtiments principaux sur le même lot;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ne souhaitent pas permettre une telle densité d'occupation sur le lot visé et ne veulent pas créer de précédent en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal sont d'avis qu'une telle implantation du lot de coin engendrerait des problématiques reliées à la sécurité routière au coin du rang Double et de la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-02-2013);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **De refuser** la présente demande de PPCMOI, telle que déposée, visant l'implantation de 3 triplex sur le lot 4 159 657 situé au 295 à 299, rue Saint-Joseph;
- **D'aviser** le demandeur qu'une nouvelle demande de PPCMOI pourrait être étudiée par le Conseil municipal si elle répond aux conditions suivantes :
 - Le demandeur devra modifier la densité d'occupation en présentant un projet comprenant seulement 2 triplex;
 - Les bâtiments devront être reculés davantage par rapport à la rue Saint-Joseph, afin d'éviter que l'escalier situé en façade mène les occupants trop près du bord de la rue qui ne possède pas de trottoir;
 - En aucun temps la visibilité des usagers de la route en provenance du rang Double (à l'intersection de la rue Saint-Joseph) ne devra être obstruée par un bâtiment principal, un bâtiment accessoire ou un aménagement paysager en hauteur, et ce, pour des raisons de sécurité routière.

Adoptée à l'unanimité

6.1.5 35 à 37, rue Saint-Joseph : demande de PPCMOI (2026-PPCMOI-05) – construction de 12 maisons en rangée sur le lot 6 715 738

2026-03-0067

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2026-PPCMOI-05 concernant l'implantation de 12 maisons en rangée sur le lot projeté 6 715 738 situé au 35 à 37, rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est situé en zone mixte (résidentielle et commerciale) (M-2), selon le plan de zonage de la Municipalité;

9 MARS 2026

CONSIDÉRANT les documents présentés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est admissible au règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage en vigueur ne permet pas les maisons en rangée pour la zone M-2, ni l'implantation de plus d'un bâtiment principal sur un même lot;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal sont d'avis qu'une telle densification nuirait à l'homogénéité de la zone concernée et ne veulent pas créer de précédent en ce sens;

CONSIDÉRANT les enjeux liés à la fourniture en eau potable d'un tel projet, dont l'impact sur le voisinage suite au forage de plusieurs nouveaux puits;

CONSIDÉRANT la quantité d'eaux usées qui serait rejetée à l'usine de traitement des eaux usées suite aux branchements à l'égout sanitaire des unités d'un tel projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-02-2014);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De refuser** la présente demande de PPCMOI, telle que déposée, visant l'implantation de 12 maisons en rangée sur le lot projeté 6 715 738 situé au 35 à 37, rue Saint-Joseph;
- **D'aviser** le demandeur qu'une nouvelle demande de PPCMOI pourrait étudiée par le Conseil municipal si elle répond aux conditions suivantes :
 - Le projet devra respecter la densité permise de la zone M-2, soit l'implantation d'un triplex et la possibilité d'ajouter une unité d'habitation accessoire (UHA);
 - La forme des bâtiments et les matériaux choisis devront être en harmonie avec les bâtiments principaux de la même zone.

Adoptée à l'unanimité

6.2 Fonctionnaire désignée pour l'application de la réglementation applicable en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* : nomination de l'inspectrice municipale et en bâtiment

2026-03-0068

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la nomination d'un fonctionnaire désigné pour l'application de la réglementation applicable en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE madame Amélie Séguin, inspectrice municipale et en bâtiment, a reçu la formation requise;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **De nommer** madame Amélie Séguin, inspectrice municipale et en bâtiment, fonctionnaire désignée pour l'application de la réglementation applicable en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Adoptée à l'unanimité

7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Établissements commerciaux reliés au réseau d'égout sanitaire : inspection des branchements – mandat à l'entreprise Cycleau Environnement inc.

2026-03-0069

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'inspection des branchements de tous les établissements commerciaux reliés au réseau d'égout sanitaire situés sur son territoire, afin d'effectuer une analyse quantitative et qualitative des eaux usées acheminées à l'usine de traitement des eaux usées en vue d'en améliorer son efficacité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mandater l'entreprise Cycleau Environnement inc. pour effectuer cette inspection, puisque cela fait partie du mandat d'étude concernant le fonctionnement du système de traitement des eaux usées octroyé en octobre 2024 (réf. résolution numéro 2024-10-0292);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la liste des établissements et de la lettre d'information qui sera transmise aux commerçants et se disent en accord avec ces dernières;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De mandater** monsieur Philippe Jean, représentant dûment autorisé pour l'entreprise Cycleau Environnement inc., afin d'effectuer l'inspection des branchements de tous les établissements commerciaux reliés au réseau d'égout sanitaire situés sur le territoire de la Municipalité, et ce, à compter des présentes;
- **D'autoriser** l'envoi de la lettre d'information aux commerçants.

Adoptée à l'unanimité

7.2 Usine de traitement des eaux usées

7.2.1 Nettoyage du digesteur – contrat

2026-03-0070

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au nettoyage et au vidage du digesteur de l'usine de traitement des eaux usées afin d'inspecter son état;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Solutions Environnementales 360 Ltée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat de nettoyage du digesteur de l'usine de traitement des eaux usées à l'entreprise Solutions Environnementales 360 Ltée, selon la soumission datée du 17 février 2026 au montant de 8 775,06 \$, taxes en sus, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0071

7.2.2 Vérification de précision du débitmètre – contrat

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la vérification de précision du débitmètre de l'usine de traitement des eaux usées afin de respecter les normes gouvernementales prescrites;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Compteurs d'eau du Québec (CDEDQ);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat de vérification de précision du débitmètre de l'usine de traitement des eaux usées à l'entreprise Compteurs d'eau du Québec (CDEDQ), selon la soumission numéro 4831 datée du 26 février 2026 au montant de 592,12 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité

*

Madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay déclare avoir un intérêt dans le dossier relatif à l'octroi du contrat de travaux de plomberie à l'usine de traitement des eaux usées et ne prend pas part aux délibérations.

2026-03-0072

7.2.3 Plomberie – contrat

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer des travaux de plomberie à l'usine de traitement des eaux usées, incluant le remplacement des tuyaux pour la salle d'eau, la cuisine et la valve de purge, suite à l'usure et à l'oxydation, et qu'il est important de remplacer le chauffe-eau puisqu'il est en mauvais état;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Plomberie St-Luc Construction;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat pour effectuer les travaux de plomberie requis à l'usine de traitement des eaux usées à l'entreprise Plomberie St-Luc Construction, selon la soumission numéro C-005770 datée du 2 mars 2026 au montant de 8 393,18 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité

*

Madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay réintègre les délibérations pour la suite des dossiers.

2026-03-0073

7.3 Vidange, transport et disposition des boues de l'usine de traitement des eaux usées 2026 : ajout au contrat

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec (ci-après « MELCCFP ») requièrent la production d'une fiche descriptive de la matière valorisable et la transmission au valorisateur ainsi que la création et le maintien d'un registre d'analyse et d'échantillonnage à jour pour chaque matière produite, dans le cadre du contrat de vidange, transport et disposition des boues de l'usine de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Environnement Viridis inc., mandatée par la Municipalité afin de réaliser le contrat de vidange, transport et disposition des boues de l'usine de traitement des eaux usées pour l'année 2026, propose ses services à la Municipalité pour cet ajout au contrat initial (réf. résolution numéro 2023-11-0724);

CONSIDÉRANT QUE les documents requis par le MELCCFP sont nécessaires pour la valorisation, et que, sans ces documents, il est impossible de déposer les documents légaux pour l'épandage des matières résiduelles fertilisantes qui ont été entreposées depuis le 1^{er} novembre 2025 et qui seront livrées au champ en 2026;

CONSIDÉRANT QUE la conformité de la fiche descriptive doit être vérifiée et confirmée par un agronome ou ingénieur forestier comme indiqué à l'article 32 du *Code de gestion des matières fertilisantes* et que l'entreprise Environnement Viridis inc. est en mesure de produire ce document et d'en assurer la conformité avec son équipe d'agronomes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du contrat de service pour le montage d'une fiche descriptive de biosolide municipal et se disent en accord avec ce dernier;

CONSIDÉRANT les frais à prévoir de 1 500 \$, taxes en sus, associés à ce contrat de service;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De mandater** l'entreprise Environnement Viridis inc. pour la production d'une fiche descriptive de la matière valorisable et la transmission au valorisateur ainsi que la création et le maintien d'un registre d'analyse et d'échantillonnage à jour pour chaque matière produite, dans le cadre du contrat de vidange, transport et disposition des boues de l'usine de traitement des eaux usées 2026, le tout selon les exigences du MELCCFP;
- **D'autoriser** madame Suzane Boulais, mairesse, et madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, le contrat de service pour le montage d'une fiche descriptive de biosolide municipal, incluant les mises à jour, valide jusqu'au 31 décembre 2026;
- **D'autoriser** les frais de 1 500 \$, taxes en sus, reliés à cet ajout au contrat initial;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité

7.4 Stations de pompage : relier les alarmes à la centrale de surveillance par Internet cellulaire (au lieu d'Internet filaire qui n'est plus disponible pour ce type de service)

2026-03-0074

CONSIDÉRANT QUE l'Internet filaire n'est plus disponible pour relier les alarmes des stations de pompage à la centrale de surveillance;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel que les stations de pompage situées sur les rues Marcel-Arbour, des Pins et Benoit soient reliées à la centrale d'alarme afin d'aviser la Municipalité de toute problématique, quant à la station de pompage située sur la rue Tétreault, son installation actuelle est déjà conforme;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mandater une entreprise afin d'installer l'Internet cellulaire en ce sens pour ces 3 stations;

9 MARS 2026

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Les Alarmes Procom inc.;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat d'installation d'Internet cellulaire aux 3 stations de pompage visées à l'entreprise Les Alarmes Procom inc., selon la soumission datée du 27 février 2026 pour un montant maximal de 2 849,00 \$, taxes en sus, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité

8. BÂTIMENTS MUNICIPAUX

* Madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay déclare avoir un intérêt dans le dossier relatif à l'octroi du contrat de remplacement du chauffe-eau au Centre communautaire et ne prend pas part aux délibérations.

2026-03-0075 8.1 Centre communautaire : remplacement du chauffe-eau

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au remplacement du chauffe-eau désuet au Centre communautaire;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Plomberie St-Luc Construction pour l'installation en réseau de 2 chauffe-eau de 60 gallons qui s'avèrent une solution plus économique en remplacement du très grand chauffe-eau en place;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat de fourniture et installation de 2 chauffe-eau au Centre communautaire à l'entreprise Plomberie St-Luc Construction, selon la soumission C-005344 datée du 6 novembre 2025 au montant de 3 784,69 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

* Madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay réintègre les délibérations pour la suite des dossiers.

9. VOIRIE

2026-03-0076 9.1 Rapiéçage mécanisé et rechargement des accotements 2026 (MSG-2026-01) : résultats des soumissions et contrat

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour les travaux de rapiéçage mécanisé et de rechargement des accotements 2026, selon l'appel d'offres MSG-2026-01;

CONSIDÉRANT QUE 7 entreprises ont répondu à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions tenue le 25 février 2026;

9 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE MSA Infrastructures inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D’octroyer** le contrat de rapiéçage mécanisé et de rechargement des accotements 2026 à l’entreprise MSA Infrastructures inc. conformément aux termes de l’appel d’offres MSG-2026-01, au prix indiqué à sa soumission au montant de 413 013,02 \$, toutes taxes incluses, – soit 111,35 \$ plus taxes la tonne métrique pour le rapiéçage mécanisé (2 750 tonnes métriques) et 37,90 \$ plus taxes la tonne métrique pour le rechargement des accotements avec de la pierre concassée (1 000 tonnes métriques) et autres travaux connexes – la présente résolution constituant le contrat entre les parties, l’appel d’offres et la soumission de l’entrepreneur faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Voirie ».

Adoptée à l’unanimité

9.2 Travaux de rapiéçage mécanisé et de rechargement des accotements sur le 3^e Rang (partie conjointe avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu) : rescinder résolution numéro 2025-10-0297 car les travaux n’ont pas été effectués

2026-03-0077

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2025, les membres du Conseil municipal ont autorisé des travaux de rapiéçage mécanisé et de rechargement des accotements sur le 3^e Rang (partie conjointe avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu) étant donné l’état de la chaussée (réf. résolution numéro 2025-10-0297);

CONSIDÉRANT QUE les travaux n’ont pas pu être réalisés à l’automne 2025, alors que c’est ce qui était prévu dans la soumission (travaux devant être exécutés avant le 15 novembre), puisque les températures hivernales (gel et neige) sont arrivées tôt l’an dernier et puisque l’entrepreneur était occupé sur d’autres chantiers;

CONSIDÉRANT QUE le tarif de 185 \$ la tonne métrique avait été accepté étant donné le moment tardif de l’année (automne) et la petite quantité (150 tonnes métriques) pour sécuriser la chaussée sur le 3^e Rang avant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite rescinder la résolution d’octroi de contrat, puisque les conditions spécifiques d’acceptation n’ont pas été réalisées dans la période convenue;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De rescinder** la résolution du Conseil municipal numéro 2025-10-0297.

Adoptée à l’unanimité

9.3 Scellement de fissures : contrat

2026-03-0078

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire de procéder au scellement de fissures sur la chaussée de certaines routes de la Municipalité afin de prévenir davantage de détérioration;

CONSIDÉRANT la soumission de l’entreprise Permaroute;

9 MARS 2026

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D’octroyer** le contrat de scellement de fissures sur la chaussée de certaines routes de la Municipalité à l’entreprise Permaroute, selon la soumission datée du 26 février 2026 au montant de 8 462,16 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Voirie ».

Adoptée à l’unanimité

9.4 Canalisation du fossé entre les # civiques 10 et 12 à partir de la rue Pierre-Séguin sur une longueur d’environ 95 mètres (MSG-2026-02) : appel d’offres sur invitation

2026-03-0079

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent obtenir des soumissions afin de réaliser des travaux de canalisation du fossé situé entre les # civiques 10 et 12 à partir de la rue Pierre-Séguin sur une longueur d’environ 95 mètres, pour faire suite aux recommandations du responsable de la voirie et du conseiller technique de la Municipalité, et ce, afin d’améliorer l’écoulement des eaux, le tout selon l’appel d’offres numéro MSG-2026-02;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D’autoriser** l’envoi de l’appel d’offres numéro MSG-2026-02 par invitation en vue d’obtenir des soumissions afin de réaliser des travaux de canalisation du fossé situé entre les # civiques 10 et 12 à partir de la rue Pierre-Séguin;
- **De nommer** madame Marie-Pier Noiseux, greffière-trésorière adjointe, responsable en octroi de contrat;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Voirie » pour la préparation des documents d’appel d’offres.

Adoptée à l’unanimité

9.5 Grossir le diamètre de 9 ponceaux dans le rang du Grand-Bois côté ouest entre le # civique 61 et la station de transformateurs d’Hydro-Québec (MSG-2026-03) : appel d’offres sur invitation

2026-03-0080

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent obtenir des soumissions afin de grossir le diamètre de 9 ponceaux dans le rang du Grand-Bois côté ouest entre le # civique 61 et la station de transformateurs d’Hydro-Québec, pour faire suite aux recommandations du rapport de la firme d’ingénierie Tetra Tech daté du mois d’août 2025 et du conseiller technique de la Municipalité, et ce, afin d’améliorer l’écoulement des eaux, le tout selon l’appel d’offres numéro MSG-2026-03;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D’autoriser** l’envoi de l’appel d’offres numéro MSG-2026-03 par invitation en vue d’obtenir des soumissions afin de grossir le diamètre de 9 ponceaux dans le rang du Grand-Bois côté ouest entre le # civique 61 et la station de transformateurs d’Hydro-Québec;
- **De nommer** madame Marie-Pier Noiseux, greffière-trésorière adjointe, responsable en octroi de contrat;

- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Voirie » pour la préparation des documents d'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

9.6 Nettoyage de fossés sur les rues Laurent-Tremblay et Tarte et construction d'un ponceau (traverse) sur la rue Tarte (MSG-2026-04) : appel d'offres sur invitation

2026-03-0081

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent obtenir des soumissions afin de réaliser des travaux de nettoyage de fossés sur la rue Laurent-Tremblay ainsi que sur la rue Tarte et réaliser des travaux de construction d'un ponceau (traverse) sur la rue Tarte, pour faire suite aux recommandations du responsable de la voirie et du conseiller technique de la Municipalité, et ce, afin d'améliorer l'écoulement des eaux, le tout selon l'appel d'offres numéro MSG-2026-04;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'autoriser** l'envoi de l'appel d'offres numéro MSG-2026-04 par invitation en vue d'obtenir des soumissions afin de réaliser des travaux de nettoyage de fossés sur la rue Laurent-Tremblay ainsi que la rue Tarte et réaliser des travaux de construction d'un ponceau (traverse) sur la rue Tarte;
- **De nommer** madame Marie-Pier Noiseux, greffière-trésorière adjointe, responsable en octroi de contrat;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Voirie » pour la préparation des documents d'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

9.7 Nettoyage de fossés sur le 5^e Rang, la rue Lamarche, le rang Kempt, la rue Pierre-Séguin et la rue Paul-Théberge et reconstruction d'un ponceau sur la traverse de la rue Pierre-Séguin (MSG-2026-05) : appel d'offres sur invitation

2026-03-0082

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent obtenir des soumissions afin de réaliser des travaux de nettoyage de fossés sur le 5^e Rang, la rue Lamarche, le rang Kempt, la rue Pierre-Séguin ainsi que sur la rue Paul-Théberge et réaliser des travaux de reconstruction d'un ponceau sur la traverse de la rue Pierre-Séguin, pour faire suite aux recommandations du responsable de la voirie et du conseiller technique de la Municipalité, et ce, afin d'améliorer l'écoulement des eaux, le tout selon l'appel d'offres numéro MSG-2026-05;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D'autoriser** l'envoi de l'appel d'offres numéro MSG-2026-05 par invitation en vue d'obtenir des soumissions afin de réaliser des travaux de nettoyage de fossés sur le 5^e Rang, la rue Lamarche, le rang Kempt, la rue Pierre-Séguin ainsi que sur la rue Paul-Théberge et réaliser des travaux de reconstruction d'un ponceau sur la traverse de la rue Pierre-Séguin;
- **De nommer** madame Marie-Pier Noiseux, greffière-trésorière adjointe, responsable en octroi de contrat;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Voirie » pour la préparation des documents d'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

9 MARS 2026

2026-03-0083

9.8 Balayage de rues 2026 : contrat

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal désirent réaliser des travaux de balayage des rues de la Municipalité au printemps 2026;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Balayages Rive-Sud inc.;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat pour la réalisation des travaux de balayage des rues de la Municipalité, dans le noyau villageois, à l'entreprise Balayages Rive-Sud inc., selon la soumission datée du 18 février 2026 au taux horaire de 145,00 \$, taxes en sus, pour un montant maximal de 1 500,00 \$, toutes taxes incluses, ladite soumission faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0084

9.9 Bras d'arrosage télescopique : achat

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite acquérir un bras d'arrosage télescopique à installer sur le tracteur Kubota, et ce, afin de rendre l'arrosage des paniers suspendus plus sécuritaire pour les employés municipaux;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Metal Technology inc.;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'autoriser** l'achat d'un bras télescopique hydraulique pour le tracteur Kubota auprès de l'entreprise Metal Technology inc., selon les spécifications prévues à la soumission numéro 11841 datée du 19 février 2026 au montant de 11 876,00 \$, taxes en sus, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0085

9.10 Détecteur de métal : achat

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'achat d'un détecteur de métal afin de bien repérer les bornes pour faciliter le marquage des terrains de loisirs et pour effectuer certaines tâches relatives à la voirie municipale;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'autoriser** une dépense au montant maximal de 630 \$, taxes en sus, pour l'achat d'un détecteur de métal;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité

9.11 Marquage de chaussée 2026 : contrat

2026-03-0086

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer divers travaux de marquage de la chaussée;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Lignes Maska inc. (9254-8783 Québec inc.);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat pour le marquage de la chaussée 2026 à l'entreprise Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.), selon la soumission datée du 20 février 2026 au montant de 45 897,72 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité

10. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

10.1 École Frère-André : report du spectacle de musique au Centre communautaire (6 au 8 mai 2026)

2026-03-0087

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 9 février 2026, les membres du Conseil municipal ont autorisé l'utilisation gratuite de la Grande salle du Centre communautaire les 28, 29 et 30 avril 2026 pour la tenue d'un spectacle de musique des élèves de l'école Frère-André (réf. résolution numéro 2026-02-0033);

CONSIDÉRANT QUE l'école a reporté le spectacle de musique et demande dorénavant l'utilisation de la Grande salle du Centre communautaire les 6, 7 et 8 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **De modifier** la résolution du Conseil municipal numéro 2026-02-0033 afin de permettre l'utilisation gratuite de la Grande salle du Centre communautaire par l'école Frère-André les 6, 7 et 8 mai 2026 au lieu des 28, 29 et 30 avril 2026 pour la tenue du spectacle de musique des élèves.

Adoptée à l'unanimité

10.2 Centre de services scolaire des Hautes-Rivières : projet de planification des besoins d'espaces 2027-2037 – approbation

2026-03-0088

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie des documents transmis le 18 février 2026 par le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (ci-après « CSSDHR ») concernant la planification des besoins d'espace 2027-2037 et se disent en accord avec ces derniers;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'approuver** la planification des besoins d'espaces 2027-2037 du CSSDHR.

Adoptée à l'unanimité

11. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

11.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu : adoption du rapport annuel d'activités 2025

2026-03-0089

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 14 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, toute autorité locale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues par un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre à l'autorité régionale, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1^{er} janvier au 31 décembre;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO), ainsi que des indicateurs et des statistiques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités 2025, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, a dûment été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire ont pris connaissance dudit rapport;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire adopte le rapport annuel d'activités 2025 en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu;
- **Que** la MRC du Haut-Richelieu procède à la consolidation de l'ensemble des rapports annuels d'activités transmis par les autorités locales et qu'elle en assure, par la suite, la transmission au ministère de la Sécurité publique, conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Adoptée à l'unanimité

12. SÉCURITÉ

12.1 Rencontre avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec concernant l'intersection de la Route 227 et du rang de Fort-Georges – 11 mai 2026

Madame Suzanne Boulais, mairesse, mentionne qu'une rencontre se tiendra le 11 mai 2026 avec les représentants du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (ci-après « MTMD ») ainsi qu'avec les représentants de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, concernant les enjeux liés à la sécurité routière à l'intersection de la Route 227 et du rang de Fort-Georges.

Madame la conseillère Julie Robert souhaite également que la Municipalité demande un suivi aux représentants du MTMD concernant les demandes liées à la sécurité et à l'ajout d'un radar photo mobile (système de détection) sur la rue Saint-Joseph (Route 104) (réf. résolutions 2025-04-0111 et 2025-04-0112) lors de ladite rencontre, si possible, puisque de nouvelles statistiques ont été captées par le radar pédagogique installé par la Municipalité.

12.2 Limite de vitesse dans la Municipalité

Les membres du Conseil municipal étudieront la possibilité de diminuer la limite de vitesse dans les secteurs résidentiels de la Municipalité. Les informations transmises par le responsable de la voirie concernant la circulation routière et les enjeux de sécurité seront analysées en ce sens.

13. LOISIRS

*

Madame la conseillère Julie Robert déclare avoir un intérêt dans le dossier relatif à la Ligue amicale de soccer et se retire de la table des délibérations à 20 h 47.

13.1 Ligue amicale de soccer pour les jeunes de Mont-Saint-Grégoire : demande d'utilisation des terrains pour la saison 2026

2026-03-0090

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du courriel daté du 1^{er} mars 2026, de la part des bénévoles responsables de la ligue amicale de soccer de Mont-Saint-Grégoire pour les 4 à 17 ans, concernant la réservation des terrains de soccer pour la saison 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'été dernier, en moyenne plus d'une trentaine d'enfants et d'adolescents résidents de Mont-Saint-Grégoire se réunissaient chaque semaine et avaient la chance de participer gratuitement à ces belles soirées de soccer amicales, où le plaisir, le respect et la camaraderie sont mis de l'avant;

CONSIDÉRANT QUE cette ligue amicale de soccer existe depuis plusieurs années grâce à plusieurs partenaires financiers sollicités et à quelques citoyens/parents bénévoles qui se dévouent à la cause de différentes façons en y amenant leur expertise propre afin de toujours viser l'amélioration;

CONSIDÉRANT QUE la ligue amicale de soccer demande l'accès gratuit aux petits terrains de soccer situés près du Centre communautaire (2 terrains collés au stationnement) ainsi qu'aux terrains de soccer situés sur le Terrain des loisirs (petit terrain près du volleyball et grand terrain devant les estrades), et ce, tous les mercredis de 18 h à 22 h, du 1^{er} mai au 15 octobre 2026 (si la température le permet);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

9 MARS 2026

- **D'autoriser** l'utilisation gratuite et exclusive des terrains de soccer situés près du Centre communautaire et des terrains de soccer situés sur le Terrain des loisirs, tous les mercredis de 18 h à 22 h, du 1^{er} mai au 15 octobre 2026, par la ligue amicale de soccer de Mont-Saint-Grégoire.

Adoptée à l'unanimité

13.2 Demande d'utilisation du terrain de volleyball pour des cours à inscription autonome pour les adolescents

2026-03-0091

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de la part d'une professeure de volleyball, visant à permettre l'utilisation gratuite du terrain de volleyball de plage situé au Terrain des loisirs, pour la tenue de cours de volleyball à inscription autonome pour les adolescents durant la saison estivale (pour 2 groupes : 10-11 ans et 12-16 ans);

CONSIDÉRANT QUE cette professeure a donné des cours l'été dernier et que le tout s'est bien déroulé;

CONSIDÉRANT QUE les cours se tiendraient les mardis et les jeudis matins de 9 h à 12 h, du 30 juin au 6 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **De permettre** l'utilisation gratuite et exclusive du terrain de volleyball de plage situé au Terrain des loisirs pour la tenue de cours de volleyball pour adolescents, tous les mardis et jeudis matins, de 9 h à 12 h, du 30 juin au 6 août 2026.

Adoptée à l'unanimité

*

Madame la conseillère Julie Robert réintègre la table des délibérations pour la suite des dossiers à 20 h 49.

13.3 Parc rue Benoit : panneau électrique

2026-03-0092

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mandater un maître électricien en vue d'acquérir et installer un panneau électrique pour le parc situé sur la rue Benoit et de faire les démarches auprès d'Hydro-Québec afin de relier le tout au réseau le plus près, et ce, en vue d'alimenter les lampadaires installés dans le sentier aménagé en 2025 et d'autres installations de loisirs qui seront aménagés ultérieurement;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise M & M Entrepreneur électricien;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De mandater** l'entreprise M & M Entrepreneur électricien pour l'acquisition et l'installation d'un panneau électrique 200 ampères au parc situé sur la rue Benoit et pour faire les démarches auprès d'Hydro-Québec pour l'alimentation électrique, le tout selon la soumission numéro 247 révisée en date 9 mars 2026 au montant de 15 349,16 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Parcs et terrains de jeux – Infrastructures ».

Adoptée à l'unanimité

14. AFFAIRES FINANCIÈRES

14.1 Comptes du mois

2026-03-0093

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la liste des déboursés et de la liste finale des comptes pour l'émission des chèques, toutes deux datées du 6 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'approuver** la liste des déboursés au montant de 223 892,42 \$ et d'autoriser le paiement des comptes inscrits sur la liste finale pour l'émission des chèques au montant de 165 171,41 \$, lesdites listes faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15.1 Dépôt de certificat de formation élue

Le certificat de formation suivant est déposé :

Josianne Bouchard, conseillère	
Formation	Date de l'attestation
Éthique et déontologie	9 février 2026

15.2 Entente relative à l'entretien d'une portion de la piste cyclable La Montérégiade

2026-03-0094

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu (MRCHR) est locataire d'une partie des terrains appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, représentant une portion de la piste cyclable « La Montérégiade » d'une distance de 16,3 km, suite à la signature d'un bail à cet effet le 27 juin 2006;

CONSIDÉRANT QUE la MRCHR a, en conformité aux articles 112 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*, adopté le règlement 331 déterminant l'emplacement de deux parcs régionaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRCHR a adopté le règlement 426 sur les mesures et conditions administratives relatives à la gestion et l'entretien de la piste cyclable, permettant d'établir annuellement la répartition des coûts via une quote-part;

CONSIDÉRANT QUE la MRCHR, la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville (ci-après « SBI ») et la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire (ci-après « MSG ») désirent, en conformité au règlement 500 et ses amendements, concernant les usages, la circulation, le stationnement, les nuisances, les animaux, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les deux parcs régionaux du territoire de la MRCHR, assurer une utilisation respectueuse de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE la MRCHR, la Municipalité de SBI et la Municipalité de MSG désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal* afin de conclure une entente intermunicipale confiant certains travaux d'entretien à MSG et à SBI;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du projet d'entente et se disent en accord avec celui-ci;

9 MARS 2026

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'autoriser** madame Suzanne Boulais, mairesse, et madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, l'entente avec la MRC du Haut-Richelieu et la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville concernant l'entretien d'une portion de la piste cyclable la Montérégiade.

Adoptée à l'unanimité

15.3 Achat d'un portable pour la coordonnatrice des loisirs et de la culture

2026-03-0095

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite acquérir un portable pour la coordonnatrice des loisirs et de la culture pour l'utilisation dans le cadre de ses fonctions et durant les activités de loisirs;

CONSIDÉRANT le devis de l'entreprise B2L Solutions inc. (filiale de Groupe COSIOR, mandaté pour la gestion des ordinateurs et pour le support informatique de la Municipalité, réf. résolution numéro 2024-09-0269);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'autoriser** l'achat d'un nouvel ordinateur portable pour la coordonnatrice des loisirs et de la culture auprès de l'entreprise B2L Solutions inc., selon le devis numéro 1413 daté du 20 février 2026 au montant de 1 546,41 \$, toutes taxes incluses, configuration et installation en sus, ce dernier faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **D'autoriser** les frais reliés à la configuration et à l'installation dudit portable par l'entreprise Groupe COSIOR;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité

15.4 Aquarelles de maisons sur le territoire (patrimoine)

2026-03-0096

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite acquérir 8 œuvres artistiques d'aquarelles reproduisant des bâtiments patrimoniaux situés sur le territoire de la Municipalité, réalisées par monsieur Réal Benoit, afin de fabriquer des cartes qui seront mises en vente;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D'autoriser** le paiement des droits d'auteurs reliés aux 8 œuvres artistiques d'aquarelles à monsieur Réal Benoit, au montant de 1 000 \$, taxes en sus;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Patrimoine ».

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0097

15.5 Ajustement des valeurs assurables des bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025, les membres du Conseil municipal ont autorisé l'évaluation complète des bâtiments municipaux par l'entreprise SPE Valeur Assurable, et ce, afin de déterminer les coûts de reconstruction réalistes en vue de bien assurer l'ensemble des biens appartenant à la Municipalité (réf. résolution numéro 2025-03-0097);

CONSIDÉRANT QUE, suite à ce mandat d'évaluation, les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des nouvelles valeurs assurables des bâtiments municipaux et leur contenu;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent ajuster les valeurs assurables des bâtiments municipaux en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'autoriser** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à effectuer un suivi auprès de l'assureur de la Municipalité afin de procéder aux ajustements requis.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-0098

15.6 Employé à l'entretien des espaces verts : appel de candidatures

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Drouin, préposé à l'entretien des terrains de loisirs, ne sera plus disponible pour la saison estivale 2026, mais qu'il continuera à s'occuper de la patinoire à la saison hivernale 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent procéder à un appel de candidatures pour un poste saisonnier d'employé à l'entretien des espaces verts, de mai à novembre, qui sera responsable de l'entretien des terrains municipaux, des parcs, des espaces verts, de la piste cyclable et des bâtiments de loisirs;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **De procéder** à un appel de candidatures pour un poste saisonnier, à temps plein, d'employé à l'entretien des espaces verts, à raison de 30 à 35 heures par semaine;
- **De procéder** à l'affichage dudit poste sur le site Internet ainsi que sur la page Facebook de la Municipalité et sur le site Internet de Québec Municipal.

Adoptée à l'unanimité

16. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

17. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

9 MARS 2026

18. VARIA

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil municipal répondent aux questions d'une des personnes présentes dans la salle concernant la disposition des haut-parleurs dans la salle du Conseil et concernant certains points de l'ordre du jour.

2026-03-0099

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été traités, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu de lever la séance à 21 h 00.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je, soussignée, Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées aux résolutions suivantes sont effectuées :

2026-03-0093

2026-03-0096

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

Suzanne Boulais, mairesse

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

ATTESTATION RELATIVE À LA SIGNATURE DES RÉOLUTIONS

Je, soussignée, Suzanne Boulais, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Suzanne Boulais, mairesse